

Service Prévoyance Vie 39 avenue d'Iéna CS 21687 75202 PARIS CEDEX 16

0 820 225 225 Service 0,09 € / min + prix appel

Fax: 01 40 69 47 94

Email: prevoyance_vie@irpauto.fr

Nom –prénom du défunt N° MUNA du défunt :

ATTESTATION Situation de famille du défunt à la date du décès (Article 202 du Nouveau Code de Procédure Civile)

Je soussigné(e) :		
Nom:		
Prénom :		
Date et lieu de naissance :		
Téléphone :		
Adresse:		
Atteste sur l'honneur que (nom et prénom du c	défunt)	
Était marié(e)	oui 🗆	non □ (1)
Vivait en concubinage	oui 🗆	non □ (1)
Était lié(e) par un pacte civil de solidarité	oui 🗆	non □ (1)
Avait des enfants nés ou à naître reconnus ou	adoptés ou à charge au	ı moment du décès
	oui 🗆	non □ (1)
(1) cocher la case correspondant à la demande		

Attention toutes les rubriques doivent être renseignées.

Cette attestation devra nous être retournée dûment, datée, signée et accompagnée de la photocopie recto /verso de votre carte d'identité.

Sachant que l'attestation sera utilisée en Justice, et connaissance prise des dispositions de <u>l'article 441-7</u> du Nouveau Code Pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelés :

est puni d'un emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou patrimoine d'autrui.

Fait à Le

Signature

IMP PAR